ART. 43 N° 319

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 319

présenté par

Mme Pinel, M. Castellani, Mme De Temmerman, M. Simian, M. Pancher, M. Acquaviva, M. Brial, M. Clément, M. Colombani, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac et Mme Wonner

ARTICLE 43

Supprimer le II de l'alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 43 du présent projet de loi adapte la taxe d'aménagement (TA) en vue de lutter contre l'artificialisation des sols et exclut de l'assiette de la TA les places de stationnement imposées par les documents d'urbanisme (PLU) lors de la construction des immeubles neufs, réalisées en sous-sol de ces bâtiments.

Cet amendement vise à avancer sa mise en place au 1er janvier 2021 et non 2022 car cette mesure répond à l'objectif de produire plus de logements abordables, en réduisant la fiscalité pesant sur ces projets.